

Accès au droit et pratiques citoyennes

Les métamorphoses d'un combat social*

Jacques Faget
Directeur de recherche au CNRS
Centre Emile Durkheim, Science politique et sociologie comparatives
Université de Bordeaux (France)

Les différentes déclinaisons de l'accès au droit

L'expression accès au droit est loin d'être claire. La coexistence d'une double évocation au singulier et au pluriel de l'accès au(x) D(d)roit(s) ne facilite pas la lisibilité de l'action publique mise en œuvre en la matière. Le singulier fait référence à une conception qui recouvre l'accès au d(D)roit devant la justice et les institutions, concerne tous les droits mais y associe la prise de conscience, la connaissance et l'exercice du droit et des obligations qu'il engendre. À l'inverse le pluriel consacre une conception plus instrumentale. Il exprime la volonté d'assurer le respect des droits fondamentaux pour tous, un accès sans entrave aux dispositifs de droit commun et institue la notion de « droits créances » (de se nourrir, de se loger, d'éducation, à la santé...) au profit de tous.

Ce ne sont pas les rares tentatives de conceptualisation¹ qui suffisent à en avoir une vision nette. Car il existe trois périodes (non étanches car se superposant bien souvent) qui ont permis au mouvement pour l'accès au droit de s'affermir, de s'organiser et d'élargir ses ambitions. En même temps on passe d'une dynamique interne au champ juridique à un mouvement social animé par des structures associatives peuplées de citoyens de formation extrêmement diversifiées donnant sens à l'adage bien connu que « le droit est une chose trop importante pour le laisser aux seules mains des juristes ».

Dans un premier temps on parla d'accès à la justice plutôt que d'accès au droit (Rial, 1993). Il faut y voir la prégnance d'une vision institutionnelle. C'est au palais de justice, au tribunal et au procès que s'arriment les représentations de l'accès au droit. L'objectif premier était de donner aux plus déshérités la possibilité de saisir les tribunaux. Une deuxième conception, plus extensive que la précédente, considéra l'accès au droit à la fois comme une aide juridictionnelle et un accès à l'information juridique, à la connaissance et à l'explication du droit en dehors de tout procès. Il s'agit en quelque sorte d'un accès aux juristes et aux avocats.

* Cet article repose sur les travaux que j'ai consacré à l'accès au droit ainsi que sur les résultats d'une recherche action menée dans le cadre d'un contrat PICRI Ile de France sur 6 sites contrastés d'Ile de France, de Belgique, du Mali et du Vénézuéla.

¹ La première est contenue dans l'ouvrage dirigé par Mauro Cappelletti (Cappelletti 1984).

Un peu partout aux Etats-Unis puis au Canada, en Australie et assez rapidement en Europe, en Angleterre d'abord, puis sur le continent, de nouvelles pratiques du droit virent le jour. Elles poursuivirent le travail entrepris dans les années 1920-1930 par le mouvement américain du *legal realism* qui mettait l'accent sur la prise en compte du contexte social de la loi et sur les effets que la situation sociale des juges avait sur la nature de leurs jugements.

Les avocats des pauvres, des femmes, des minorités raciales ou ethniques, dénonçant un système juridique inique ne reconnaissant pas leurs droits, associés avec des magistrats, des militants associatifs divers (syndicats, organismes de consommateurs, associations de locataires, de femmes, de parents, de travailleurs immigrés, étudiants, enseignants...), prirent l'initiative de concevoir à leur intention des lieux spécifiques d'accès au droit. C'est ainsi que naquirent aux Etats-Unis des services juridiques, dénommés *neighborhood justice centers*, dans le cadre de maisons de quartiers ou de centres d'action communautaires implantés en milieu populaire. La pratique se répandit sous des modes variables en Angleterre (*lawshop*), en Belgique, aux Pays-bas et en France sous la dénomination de boutiques de droit.

Les *neighborhood justice centers* furent fondés au début des années 70 par des juristes militants pour assurer la défense gratuite de tous les opprimés. D'abord orientés vers la défense en justice de leurs clients, ils prirent conscience rapidement de la nécessité de développer des actions pédagogiques de compréhension des logiques juridiques et judiciaires et progressivement de la nécessité d'inventer des modes de résolution des conflits à l'écart des tribunaux. Naturellement, même si la plupart des acteurs (juristes ou travailleurs sociaux) se définissaient comme volontaires, l'essor de ce type d'activité posa la question de leur indépendance et de leur financement. Certains reçurent les soutiens de fondations, d'entreprises, de particuliers. D'autres progressivement acceptèrent des financements publics partiels. Un projet pilote du gouvernement fédéral fut mené en 1978 à Kansas City, Atlanta et Los Angeles, qui permit une institutionnalisation relative de ces centres. Certains Etats en intégrèrent même le principe par voie législative. Il n'existe pas un modèle unique de NJC. Le profil des intervenants est en général varié et les champs d'action peuvent être divers. Si la plupart bâtirent initialement leur spécificité sur la fourniture d'un service juridique de proximité (défense des personnes, informations juridiques), peu à peu beaucoup se consacrèrent au développement d'actions de promotion de la culture de paix dans les établissements scolaires, à la création de programmes de *peer mediation*, de *victim offender mediation* ou de *community mediation* sur le modèle, évoqué plus loin, initié à San Francisco.

Cette dynamique eut des prolongements à Louvain, à Amsterdam, à Londres et dans un certain nombre de villes françaises à partir de 1974 (Paris, Strasbourg, Bordeaux, Angers...) sous la dénomination de boutiques de droit (Revon 1979). Elle prit place dans un mouvement plus large de contestation des pratiques institutionnelles et de développement de voies alternatives comme les *free clinic* en matière médicale ou les écoles parallèles en matière d'éducation (Lascoumes 1978). Leur objectif n'était pas de proposer un service charitable aux démunis ni de suppléer les carences des politiques publiques en matière d'accès au droit. En fait leur ambition était quadruple.

D'une part il s'agissait d'apporter aux minorités ou aux populations vivant dans des quartiers pauvres un soutien juridique s'efforçant d'éviter la relation traditionnelle de domination entre celui qui connaît le droit et celui qui ne le connaît pas. Pour éviter la reproduction de ce schéma, les consultations sont collectives (tous les présents peuvent y participer), associent juristes (non identifiables), non juristes et usagers autour d'une grande table. On s'interdit de qualifier juridiquement les faits, de donner des réponses mécaniques aux questions posées. On

tente de développer un travail de réflexion collective sur la vraie nature de la demande (décodage). Il s'agit en réalité de promouvoir une information critique et stratégique sur le droit, de créer non pas des consommateurs mais des acteurs de droit conservant à tout moment la maîtrise de leur affaire.

Un deuxième objectif est de développer une réflexion sur les modes les plus pertinents de traitement du conflit, rapport de force extrajudiciaire, modes non adversariaux de résolution des conflits (on ne parle pas encore de médiation), type d'action en justice le mieux adapté.

Un troisième objectif est de collectiviser les démarches de façon à créer des rapports de force face à un système qui individualise les problèmes, à organiser des groupes de parole entre tous ceux (femmes en divorce, femmes battues, anti-militaristes, locataires, consommateurs, écologistes, ouvriers paysans, immigrés, anciens prisonniers...) qui se confrontent à des difficultés similaires.

Un quatrième, bien plus ambitieux encore, est de juridiciser les zones dites de « non droit » (Masotta 1995) tels hôpitaux, casernes, prisons, écoles, administration qui réifient les individus et attentent, le plus souvent, par une série de micro décisions arbitraires, à leurs libertés fondamentales². Ces structures se veulent indépendantes et ne vivent que par les cotisations de leurs membres et les rares gratifications financières de leurs usagers.

Ces boutiques de droit prirent place, lato sensu, dans un courant de pensée illustré sur le plan doctrinal par le mouvement d'obédience marxiste « Critique du droit » réunissant des juristes et politologues français pour dénoncer le positivisme dominant et proposer d'autres formes de conception et de transmission du savoir juridique (Kaluszynski 2010). Mais cette dynamique universitaire fut peu en lien avec un ensemble de nouvelles formes de travail juridique sous la forme d'organisations syndicales (syndicat de la magistrature, syndicat des avocats de France) qui apportèrent leur soutien à divers groupes sociaux en lutte pour la reconnaissance de leurs droits et inventèrent de nouvelles formes de relations professionnelles, ce qui leur valut d'ailleurs l'hostilité des professions dont elles contestaient le monopole. Elles s'efforcèrent de rendre aux citoyens la propriété de leurs conflits et préconisèrent de les résoudre en dehors des juridictions soit en créant des rapports de force par des actions collectives, soit par des modes communicationnels (conciliation, médiation) entre les individus concernés. L'usage stratégique de la scène judiciaire était cependant recommandé pour exiger la reconnaissance pédagogique des droits des opprimés et lorsque les logiques judiciaires pouvaient être conjoncturellement favorables aux intérêts des plus faibles. L'invitation faite aux acteurs sociaux d'investir le terrain du droit n'était d'ailleurs pas dénuée d'ambiguïté. Car « plutôt que de dénoncer le mythe du droit comme elles prétendaient le faire, ces mobilisations contribuèrent ainsi paradoxalement à étendre son audience » (Israël, 2009).

Parallèlement à ces initiatives se développèrent, de la part des barreaux ou d'associations, de nombreuses interventions dans les établissements scolaires afin de socialiser juridiquement les enfants et les adolescents de moins en moins dociles et dont on veut désormais qu'ils soient porteurs d'une parole propre. Cette activité prit un essor conséquent après la convention internationale des droits des enfants de 1989.

C'est au début du XXI^e siècle que l'on peut situer le troisième âge de l'accès au droit. On voit alors émerger dans les discours mais aussi les pratiques la référence à la citoyenneté. Cette

² Cf les institutions totalitaires évoquées par Erwin Goffman (Goffman 1968)

notion un peu floue mérite un éclaircissement. Elle ne se réduit pas à la possession de droits civiques, politiques, personnels ou sociaux mais doit être comprise comme l'appartenance à une communauté politique, dont on partage certaines valeurs, qui confère des droits mais aussi des obligations et donne à chacun une capacité d'action collective et de participation à la vie sociale. Être citoyen sujet de droit ne se limite donc pas à activer tel ou tel texte législatif ou réglementaire mais s'inscrit dans une forme de rapport à la collectivité qui institue des rapports de réciprocité entre l'individu et le groupe social dont il est membre.

Ce changement de paradigme prend forme dans un projet de gouvernance des sociétés post modernes qui ne repose plus sur des lois et des institutions immuables mais sur des modes plus fluides, plus flexibles de régulation de la complexité sociale. Les médiations, dans toute leur diversité, illustrent cette mutation quand elles donnent aux individus la possibilité de devenir acteurs de leur destin, de construire démocratiquement les avenues de leurs trajectoires sociales (Faget 2010).

Les nouvelles dynamiques de l'accès au droit

Les pratiques traditionnelles se structurèrent autour d'un axe fort constitué par l'information juridique individualisée. Le modèle des permanences juridiques y fut archi dominant. À celui-ci s'ajouta un deuxième mode d'activité que l'on peut qualifier de socialisation juridique à destination du public scolaire. Enfin le troisième mode, moins fréquent que les précédents, concerna l'information ou la formation à l'accès au droit des adultes (enseignants, travailleurs sociaux...) travaillant en relation avec les populations concernées.

Une nouvelle dynamique, qui s'inspire peu ou prou de l'idéal des vieilles boutiques de droit questionne désormais cette triple conception de l'accès au droit. On l'observe dans des réseaux comme celui de l'accès au(x) droit(s) des enfants et des jeunes³ porté sur les fonds baptismaux par une association pionnière comme Thémis à Strasbourg. On peut encore la rencontrer dans le RENADEM (Réseau national d'accès au droit et de médiation)⁴. Cette dynamique ne disqualifie pas les pratiques initiales, qui gardent leur utilité, mais s'ouvre sur une conception plus active de l'accès au droit. Le tableau suivant permet de synthétiser les différents contrastes et points de tension entre les deux modèles.

Les deux dynamiques de l'accès au droit

Dynamique traditionnelle	Dynamique contemporaine
Social	Politique
Sectoriel	Partenarial
Juridique	Pluridisciplinaire
Information	Repérage des besoins
Assistance	Autonomie
Individuel	Collectif et relationnel

³ Le réseau, créé en 2000 comprenait les structures suivantes : le service du droit des jeunes d'Albi et de Castres, Infodroits Aquitaine, l'ADNSEA de Lille, l'ADEJ de Marseille, le service d'accès aux droits des jeunes de Metz, Passeport d'attaches de Paris, Thémis de Strasbourg et la Maison des droits de l'enfant de Toulouse. Il s'est agrandi par la suite pour être dissous en 2010

⁴ Le Renadem, créé en 2006, est composé d'Amely Lyon, de l'ASMAJ Marseille, de Droits d'Urgence Paris, de la Maison René Cassin de Béziers, du RASSADJ de Lille.

Axe social/politique

Tandis que traditionnellement l'action associative est peu visible et s'appuie sur des financements modestes d'origine associative ou locale, les promoteurs du nouveau modèle revendiquent le statut d'acteurs des politiques publiques, développent des stratégies médiatiques pour faire connaître leur action et n'hésitent pas à faire du lobbying pour trouver les moyens de leur projet.

Axe sectoriel/partenarial

Beaucoup d'instances d'accès au droit organisèrent leurs permanences sans s'investir dans une réflexion globale sur le sens de leur action au sein d'un ensemble d'initiatives sociales et institutionnelles. Les plus actives participent aujourd'hui à des instances de réflexion et de concertation et développent des partenariats multiples avec les municipalités, le barreau, le travail social et les institutions concernées.

Axe juridique/pluridisciplinaire

C'est en termes juridiques, dans une logique question/réponse, que s'exerçaient la majorité des prestations. Or la nature polymorphe de la demande sociale de droit rend inadéquates les réponses mécaniques en termes juridiques de même que les réponses sociales non conscientes des enjeux juridiques des situations présentées. Aussi quelques instances proposent-elles désormais une écoute pluridisciplinaire pour se garantir des risques d'aveuglement engendrés par des grilles d'analyse modelées par des cultures professionnelles trop étroites.

Axe information/repérage des besoins

Les pratiques habituelles d'accès au droit ouvrent généralement des permanences à l'attention du public et attendent sa visite. Or nous savons que les populations les plus déstructurées n'ont pas conscience de leurs droits ou refusent de fréquenter les dispositifs institutionnels. Pour avoir une chance de les atteindre il faut donc investir les lieux dans lesquels elles vivent (quartiers déshérités, structures de loisirs, d'éducation, de rééducation, prisons...) et procéder alors à un repérage de leurs besoins.

Axe assistance/autonomie

Les travaux réalisés sur la socialisation juridique disqualifient les pratiques qui conçoivent l'accès au droit comme une simple technique de transmission de savoir. Ils considèrent qu'il est nécessaire d'intégrer le point de vue des sujets qui réinterprètent les normes et les modèles transmis et se forgent leur propre modèle de compréhension du monde environnant. C'est donc dans la prise en compte des représentations de la règle et non du seul point de vue de sa connaissance, qu'il faut penser la transmission, la réception des informations et l'interprétation des expériences concrètes. Cela conduit à des stratégies de responsabilisation et d'*empowerment* des individus ou des groupes sociaux. Il faut cesser de « faire à la place de » pour autonomiser des publics traditionnellement assistés mais qui ne pourront accéder à la citoyenneté que s'ils prennent eux-mêmes en main leur destin.

Axe individuel/collectif

Dans nos « sociétés d'individus » les consultations se limitent le plus souvent à la prise en compte de besoins individuels non satisfaits ou de problématiques personnelles. Elles peinent à resituer dans un lien social et dans des relations de réciprocité les usagers consommateurs des divers points d'accès au droit (Faget 2001). Face à ce constat, quelques initiatives proposent un traitement plus collectif de la demande sociale de droit favorisant l'acquisition d'une culture démocratique assurant mieux le vivre ensemble.

Les effets transformatifs des pratiques citoyennes de droit

Le constat de ces métamorphoses ne suffit pas à en démontrer la pertinence. Aucune recherche à ce jour n'a tenté d'en démontrer l'impact mutagène sur la vie sociale et sur les personnes concernées. C'est justement le propos du projet de recherche action développé dans le cadre du PICRI. Les six expériences sélectionnées à cet effet sont assez représentatives de la diversité des thèmes abordés et des modes de fonctionnement. Leur implantation géographique dispersée, leurs histoires culturelles et politiques particulière font qu'elles expriment des conceptions éclatées de l'accès au droit. Aussi l'ambition de mesurer les possibles effets transformatifs des pratiques citoyennes de droit est doublement complexe. D'une part parce qu'il est toujours difficile d'évaluer les effets à court, moyen et long terme d'une pratique sociale, d'autre part du fait que la notion de transformation fait référence à des perceptions à la fois culturelles et subjectives de la réalité qu'il est difficile de passer au crible d'une appréhension scientifique uniforme. Je propose donc une grille d'analyse multidimensionnelle qui permettra, je l'espère, de rendre compte dans une configuration globale des diverses pratiques que les articles précédents ont relatées. Je les questionnerai dans leur rapport au politique, à leur système d'action, dans les relations qu'elles ont avec le droit, avec la population qu'elles touchent ainsi que dans leur réflexivité, le sens qu'elles donnent elles mêmes de leur propre existence et fonctionnement.

Le rapport au politique

Toutes les pratiques citoyennes de droit expertisées sont institutionnalisées. C'est-à-dire qu'elles sont reconnues par les pouvoirs publics internationaux (*Red de Apoyo*, DEMESO), nationaux ou régionaux. Par institutionnalisation il faut entendre un processus au cours duquel les pratiques un peu désordonnées et bénévoles des origines prennent des allures de plus en plus organisées, professionnalisées et des modalités d'action stables qui font l'objet d'une reconnaissance progressive, parfois juridique, généralement financière, de la part d'institutions publiques ou privées.

Si les pratiques sont massivement professionnalisées on ne peut pas en déduire que l'esprit militant de ses acteurs soit menacé. Bien au contraire nombreux sont ceux, parmi les acteurs rencontrés, qui affichèrent un engagement réel pour la cause qu'ils défendent. Il serait injuste de les considérer comme de simples prestataires de services dans un marché de l'accès au droit dans lequel ils ont pignon sur rue. N'oublions pas que ce marché est marqué du signe de la précarité et que les expériences menées ne sont pas assurément pérennes. L'engagement politique est le plus souvent explicite, la lutte contre l'arbitraire policier pour la *Red de Apoyo*, contre le mal logis pour Solidarités, contre la déshérence juridique et l'exploitation des femmes pour DEMESO, contre le rejet social des malades mentaux (*Advocacy*), pour l'intégration des jeunes étrangers mais également français (PADJ) et celle des femmes (FEMRU). Le positionnement politique des structures françaises et belges est plutôt de « gauche » sans que cette direction soit l'indicateur d'une perspective partisane. Si la *Red de Apoyo* et DEMESO appartiennent incontestablement à une mouvance pro démocratique, il est difficile de les positionner sur un plan politique local ou régional.

La *Red de Apoyo* semble adroitement « faire la danse » entre pro et contre « chavistes », et développe une stratégie très fine qui, à la fois, dénonce les abus policiers et donne des cours de droits de l'homme à cette corporation. Car si le gouvernement Chavez est très attentif au développement des droits sociaux, il semble bien moins investi dans la promotion des libertés publiques comme le montre la persistance d'une culture policière encore violente et

corrompue. Du coup, la *Red* est prudente, malgré son autonomie financière (aides internationales multiples et soutien national de la part de deux entreprises) et donne l'apparence de la *loyalty* quand c'est une association partenaire, PROVEA, qui se charge du registre *voice* cher à Hirschman (Hirschman 1970). Car les bavures policières, quel que soit le contexte de leur mise en œuvre, ont toujours un lien avec une certaine façon de gouverner par la force publique (Jobard, 2002).

Il est difficile de positionner DEMESO sur l'échiquier politique malien. Un financement exclusivement étranger (hollandais essentiellement) lui enjoint de développer des programmes audacieux pour pouvoir conserver des emplois relativement enviés et lui assurer une forme d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique local. Pourtant, il serait naïf de considérer que le monde malien des ONG n'a pas partie liée avec un pouvoir qui veut afficher sa volonté démocratique sans toutefois lui donner sa pleine mesure. D'où un jeu habile entre injonctions culturelles et politiciennes parfois contradictoires.

La position de Solidarités Nouvelles est dénuée d'ambiguïté. En soutenant les bénéficiaires de logements sociaux, les locataires et les sans abri, en revendiquant un « minimex » (droit au minimum de moyens d'existence), elle s'inspire non seulement des luttes syndicales mais plus encore des pratiques de désobéissance civile. Toutefois, entre une stratégie politique de concertation et une autre de rupture, deux lignes s'affrontent sans cesse, notamment autour de la question de la réquisition des logements vacants. La professionnalisation croissante des intervenants est analysée non pas comme une bureaucratisation de l'activité mais comme améliorant l'efficacité de projets de plus en plus diversifiés et complexes à mettre en œuvre.

L'acte de naissance institutionnel du point d'accès au droit des jeunes (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Conseil Départemental d'Accès au Droit, associations existantes) le conduit à des pratiques rentrant plus naturellement dans le répertoire habituel des actions sociales. Le fait de vouloir compléter l'offre existante dans l'insertion des jeunes notamment étrangers ou d'origine étrangère n'apparaît pas en soi révolutionnaire. Pourtant l'investissement dans ce champ d'activité questionne les politiques d'immigration et d'accueil des populations étrangères. Ici ce n'est pas le mode d'action qui affirme sa dimension politique mais bien l'investissement sur un domaine d'une brûlante actualité et généralement éludé ou mal posé dans les débats publics.

Le propos d'*Advocacy* doit être replacé dans le contexte, plus vaste, du mouvement de désinstitutionnalisation de la maladie mentale, issu des expériences pionnières françaises et italiennes des années 70. Il faut y voir la dénonciation, dans une perspective foucauldienne, d'une conception disciplinaire et rejetante de l'ordre social et la formulation d'un projet de société centré sur la promotion de mécanismes de solidarité et de tolérance envers tous les exclus. Les motivations politiques sont donc au fondement de la création et de la vie quotidienne de cette association.

La portée politique de l'action de FEMRU est moins explicite. Pourtant elle est l'illustration d'une longue chaîne d'initiatives (alphabétisation, groupes de parole, femmes relais, stages d'adaptation civique...) visant à faciliter l'intégration des femmes étrangères ou d'origine étrangère dans la société française. Le projet porte en lui-même une vision politique non communautariste même si les pratiques paraissent parfois procéder d'une logique contraire et faire donc débat.

On le voit, le rapport au politique ne se présente pas de la même façon pour toutes les

structures rencontrées. Quand certaines clament haut et fort leur conception d'une autre société, d'autres se contentent d'afficher un réformisme plus ou moins évident. Mais toutes sont confrontées aux exigences financières de la pérennité de leur action. Elles sont donc tenues de développer des stratégies d'adaptation et des ruses tactiques pour concilier les nécessités de l'engagement et celles de la défense des emplois. L'obligation de composer avec les réalités pratiques se retrouve clairement quand leur action est reliée à un ensemble d'initiatives complémentaires.

Le rapport au système d'action

L'impact du travail d'accès au droit nous paraît d'autant plus fort que les expériences menées participent d'un réseau d'acteurs et d'une stratégie globale. Certes une entreprise relativement isolée peut se montrer efficace auprès de son public ou de son quartier mais il nous semble que le changement d'échelle sur des clientèles plus larges et des territoires plus vastes engendre des effets politiques et citoyens plus importants.

De ce point de vue les structures rencontrées présentent des figures contrastées. On peut les classer en deux groupes. Le premier délibérément ouvert sur le partenariat vise à créer des effets d'entraînement collectifs et à transférer des connaissances. Il comprend Solidarités nouvelles dont les objectifs audacieux et nationaux (créer un revenu d'existence garanti, un numéro vert pour les personnes en difficulté sociales et psychosociales, rendre effective la loi sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées...) ne sauraient s'accomplir en dehors de la mobilisation la plus large possible. Les actions réunissent entre autres les groupes DAL (Droit au logement), Campings, Jardin solidaire et touchent un public plus large lors des journées bisannuelles « au blanc » ou « au vert ». La dimension collective du PADJ s'affiche dans sa composition même (deux institutions et une association) mais aussi dans les pratiques d'accueil et d'orientation (Education nationale, missions locales, services sociaux municipaux, associations diverses...) qui s'expriment dans les deux sens, du PADJ vers les partenaires et de ces derniers vers le PADJ. L'animation d'actions de formation à destination des professionnels en lien avec des publics de jeunes affirme le souci de transmission qui anime la structure. Enfin l'appartenance au réseau national d'accès au droit et à la citoyenneté des jeunes, ou au réseau 'Droit, Citoyenneté, Jeune' du département (94), exprime la recherche d'une réflexion et d'une stratégie d'action globales.

Dans ce même groupe figurent DEMESO et la *Red de Apoyo* dont le statut est cependant différent du fait du statut hégémonique qu'elles exercent dans leur domaine. Leur spécialisation et la reconnaissance institutionnelle et sociale dont elles jouissent leur assurent une forme de leadership dans le réseau qu'elles animent ce qui pourrait les conduire à agir de façon autarcique. Mais cela ne semble pas être le cas. L'association malienne DEMESO, bien qu'indépendante financièrement de l'Etat, a mis en place un programme national de formation de parajuristes en relation avec quatre associations locales essentiellement investies dans le champ de la défense des droits des femmes. Ce contexte national de concertation (baptisé CADRE) a pour but d'assurer une légitimité nationale au « parajuridisme ». La *Red de Apoyo*, dans un contexte sociopolitique très différent, participe activement au réseau des comités locaux et régionaux des droits de l'Homme au Venezuela, collabore avec la Police, la Justice, l'Armée et le Défenseur du Peuple. Elle participe à de nombreuses actions de rue et mobilisations diverses, pratique le lobbying et est actrice du réseau latino-américain des droits de l'homme.

Un second groupe semble moins socialement impliqué que les associations précédentes dans

le système d'action environnant. Il regroupe de petites structures aux moyens limités. L'objectif d'*Advocacy* est pourtant ambitieux, promouvoir le droit à la parole des malades mentaux, lutter contre la stigmatisation dont ils font l'objet. Mais l'observation des pratiques montre, malgré l'organisation de manifestations publiques, un travail plutôt solitaire et la rareté des coopérations entreprises avec des partenaires. L'ambition et la sphère d'action de FEMRU apparaissent bien modestes comparativement aux autres expériences. Cette petite association dont les perspectives sont limitées à des cours d'alphabétisation, des ateliers de couture et de cuisine, à des permanences d'accueil chez des partenaires voisins et à quelques orientations juridiques vers le secteur classique de la consultation, ne semble pas réellement investie dans un réseau partenarial local.

Le rapport au droit

Le commun dénominateur de toutes les expériences visitées tient à une conception large de l'accès au droit. Il est naturellement question des droits « juridiques » mais cette approche, au lieu d'être considérée comme fondamentale, à l'instar des relations juridiques traditionnelles, ne représente qu'un aspect parfois secondaire d'une problématique sociale plus vaste. Aussi n'est-il pas étonnant que la plupart des associations privilégient un travail pluridisciplinaire. C'est ainsi que le PADJ ne traite pas que les besoins de droit *stricto sensu* mais aussi les problèmes de scolarité, de santé et de famille. La *Red de Apoyo* mobilise des avocats, des psychologues, des médecins et des travailleurs sociaux. FEMRU privilégie chez ses intervenants une compétence de nature ethnique et non pas juridique. *Advocacy* place au premier plan la qualité de vie des personnes en détresse et considère son action juridique (lutte pour l'effectivité du droit au recours, pour un droit réel à l'information...) comme dépendante de cet objectif premier. Elle souligne le fait que le travail d'accueil de la demande juridique n'est fait ni par des juristes, ni par des travailleurs sociaux, mais par des *pair advocates*. 'Solidarités nouvelles' se présente comme un syndicat de locataires et de sans abri face aux pouvoirs publics et aux propriétaires. Ses acteurs se définissent non pas comme des juristes mais en tant que citoyens solidaires engagés dans une mobilisation collective (même les dix à treize professionnels de l'équipe) pour lesquels le droit au logement est avant tout un droit fondamental, un droit créance. Le cas de DEMESO est un peu particulier dans la mesure où le Mali n'a pas été, comme les pays du nord, saturé par l'omniprésence des juristes dans la vie sociale et dans la gestion des conflits. L'objectif de la création des para juristes (« presque juristes » entend-on) n'est pas exactement de combler ce manque mais de servir de médiateurs entre un droit coutumier lacunaire face à la modernité et un droit officiel d'essence occidentale largement inefficace et souvent inadapté aux besoins sociaux car « le droit positif est en retard par rapport à la pratique citoyenne »⁵.

Les initiatives observées ne travaillent pas seulement sur le droit mais surtout sur la juridicité en tant que notion « plus grande que la conception du droit développée dans les sociétés occidentales modernes tout en la comprenant » (Le Roy 2009). Elles épousent la complexité des rapports sociaux et s'efforcent de cibler leur investissement sur ce « qui fait tenir ensemble les composantes d'une société » (Le Roy 2009).

De ce point de vue elles ne recherchent pas à développer la connaissance technique des droits des populations mais leur conscience juridique et leur engagement dans des luttes sociales qui dépassent les problématiques individuelles pour concerner des enjeux collectifs. Elles portent

⁵ Cette citation et les suivantes sont extraites des données collectées lors des enquêtes de terrain.

parfois explicitement la critique sur les modes traditionnels de transmission consumériste du droit comme c'est notamment le cas du PADJ, de Solidarités Nouvelles pour lesquels la dimension éducative du droit passe avant tout par l'appropriation d'un corpus juridique en action qui prend sens dans une forme individuelle ou collective d'engagement. Ce travail peut présenter des formes extrêmement diverses. Le combat social pour l'accès au droit se décline différemment selon que l'on veut créer du droit dans un contexte où les rapports de force prédominent, rendre effectif un droit existant paralysé par des résistances politiques, économiques ou professionnelles, paralyser un droit que l'on considère comme injuste et faire émerger de nouvelles régulations. En reprenant la grille d'analyse d'Hirschman (Hirschman 1970), on distinguera trois stratégies : *voice*, dans le sens de revendication, de dénonciation, *loyalty* comme axe de travail dans le cadre du droit positif, *exit*, en tant que recherche d'un ailleurs juridique et relationnel.

Créer de nouveaux textes : voice

Le travail d'influence qu'exige l'usage du registre *voice* suppose une organisation importante ayant accès aux sphères politiques ou institutionnelles de décision ou, à tout le moins, un activisme débordant. Toutes les structures rencontrées dans la recherche ne répondent pas à ces critères. DEMESO n'hésite pas à démarcher l'Etat et les juges pour faire adopter un nouveau code des successions, à fédérer la population en associations pour obtenir la pénalisation de l'excision. La *Red de Apoyo* est experte en lobbying pour tout ce qui concerne l'intégration des principes protecteurs des Droits de l'Homme dans les différentes législations éducatives, policières, pénales (loi contre la torture) dans les principes constitutionnels (réforme de 1999).

L'action de Solidarités Nouvelles en matière de logement des plus démunis parvient, par ses mobilisations, à créer une onde, parfois médiatique, de choc. Les autres structures du fait de leurs modes d'organisation et de leurs pratiques se consacrent davantage à la gestion quotidienne des imbroglios plus ou moins juridiques rencontrés par leurs usagers. L'objectif d'*Advocacy* d'accroître l'émancipation des personnes placées sous curatelle pour l'administration de leurs biens est ambitieux. Mais la taille modeste de ces organismes ne leur permet pas d'être effectifs sur ce plan sans s'intégrer dans des mobilisations plus imposantes comme le PADJ a tenté de le faire en adhérant à un réseau national d'accès au droit des jeunes dont l'essor fut entravé par un contexte politique et financier défavorable.

Rechercher l'effectivité des textes existants : loyalty

Là encore, l'ambition des structures est proportionnelle à leurs ressources et à leurs capacités d'intervention. La *Red de Apoyo* tente de donner vie au slogan qu'elle affiche sur ses murs, « *tu as des droits, connais les, défends les, développe les* ». Elle favorise le recours juridique des citoyens (*amparo*), en particulier des victimes, fait autant que faire se peut respecter la règle du juste procès et les règles de procédure pénales, appuie des actions de rue destinées à influencer la façon dont les tribunaux traitent les plaintes. DEMESO organise des séminaires et débats publics dans les villages pour favoriser l'application des règles du droit positif en matière de droit des femmes à la propriété, de régularisation foncière, de travail des enfants, de tenue des registres d'état civil. « *Le Mali était un malade du droit* », dit un de ses membres, il a fallu mener « *une politique sanitaire du droit au Mali* », une « *clinique juridique* » ou les parajuristes servent d'intermédiaires car « *la justice est trop éloignée des justiciables* ». Solidarités nouvelles dépense une grande énergie pour rendre effectifs les principes du droit au logement. À un niveau moindre, le PADJ ne cesse de dénoncer les

mauvaises pratiques en vigueur en matière de droit au séjour des étrangers et de droit d'asile et Advocacy milite pour l'application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des handicapés, la loi du 4 mars 2002 pour les droits du malade ou encore la convention de l'ONU sur les droits des handicapés.

Neutraliser des textes injustes : exit

Red de Apoyo se montre sur ce plan particulièrement offensif en organisant des pétitions, en appuyant des marches et actions de rue pour dénoncer l'injustice non seulement de certains textes mais aussi de certaines pratiques. Ce sont également les pratiques de l'administration que dénonce Solidarités Nouvelles. *Advocacy* demande l'abrogation de la loi du 27 juin 1990 sur les droits et la protection des personnes hospitalisées à raison de leurs troubles mentaux. DEMESO déploie une grande énergie afin d'abolir le principe de l'autorité maritale, l'interdiction faite aux femmes d'avoir un foyer indépendant de celui du mari, l'exigence de l'autorisation du mari pour le droit des femmes à commercer.

Faire émerger de nouvelles régulations : exit

Advocacy tente difficilement d'assurer la promotion de la *pair advocacy*, une posture qui se veut différente des professions traditionnelles, « *ni avocat, ni assistance sociale, nous revendiquons le statut de personne de confiance* ». DEMESO s'efforce de répandre l'idée de la médiation comme mode de régulation des conflits. Ainsi le parajuriste aurait une fonction de médiation car « *le juge ne connaît pas la réalité* ». Il faut privilégier le retour à des régulations traditionnelles qui ont « *en vue la paix sociale et pas seulement de résoudre le problème* » et l'homologation des accords de médiation par les instances judiciaires. Solidarités Nouvelles favorise autant que faire se peut le règlement à l'amiable des différends entre locataires et propriétaires. Mais, en général, les structures rencontrées ne nous semblent pas farouchement animées par cette recherche d'un « ailleurs juridique ». Leurs préoccupations sont en effet davantage orientées vers le combat pour la reconnaissance de droits souvent niés ou escamotés. Du coup, elles placent leur action davantage sur le registre de l'affirmation pédagogique d'une règle de droit plus juste qui se déclamerait sur la scène publique que représente l'appareil judiciaire ou administratif. Et délaissent les potentialités régulatrices mais moins visibles de la médiation.

Le rapport aux populations

Le dénominateur commun des pratiques citoyennes de droit est sans aucun doute l'objectif de faire progresser l'*empowerment* des personnes par le développement de la conscience de leurs droits. Elles ont toutes la préoccupation de renforcer leur sentiment d'auto estime, de les valoriser socialement, de faire en sorte qu'elles soient le plus possible actrices de leur vie et non pas spectatrices des déterminismes qui les accablent. Naturellement, certaines structures y parviennent mieux que d'autres du fait d'une plus grande maturation intellectuelle de leur projet ou d'une meilleure connaissance de l'historicité des logiques institutionnelles qui ont marqué leur champ d'intervention.

Advocacy lutte ouvertement contre les stigmates sociaux qui poussent à l'isolement, contre « *la politique de la peur* » qui conduit à l'exclusion des « *fous* », contre les institutions « *qui mettent hors jeu la parole des personnes* ». Pour ces militants « *la société civile doit se mêler de ce qui se passe dans les institutions* » et favoriser chez les usagers la prise de conscience de leurs capacités, les rendre conscients de leurs droits et les responsabiliser dans leurs choix de

vie en « *faisant avec eux et pas à leur place* ». Ce discours prend un sens très pratique lorsque l'association confie à ses usagers l'autogestion des locaux ou crée des postes de salariés à leur intention. Les para juristes de DEMESO ont pour objectif premier d'aider les populations isolées du Mali à accéder à la connaissance et à la mise en œuvre de leurs droits. Un des combats les plus emblématiques de cette ONG est aussi de favoriser l'émancipation des femmes dans les activités collectives, y compris en tant qu'électrices et candidates, car « *quand les femmes s'émancipent c'est la société et la démocratie qui se renforcent* ». La *Red de Apoyo*, dont la particularité est de travailler avec des victimes dont la propension à rechercher une prise en charge à la fois affective et juridique est compréhensible, développe des valeurs de solidarité, « *ici nous sommes solidaires* » peut-on lire sur les murs de leurs locaux, mais dans une perspective d'*empowerment* car il s'agit « *de partager et d'agir* » (autre affiche). De fait, on peut constater un renforcement de l'estime de soi dès lors que les personnes sont impliquées dans les activités du groupe. Elles se perçoivent alors comme des acteurs de changement social par la participation active aux manifestations publiques, la rédaction de communiqués de presse. L'association tente d'insuffler à ces individus ou familles meurtries par l'injustice de la violence policière ce *devoir de l'espérance* cher à Paulo Freire que seule la vertu de l'engagement permet de pratiquer. FEMRU, dont les ambitions et les moyens sont plus modestes, s'inscrit cependant dans cette même philosophie quand elle aide les femmes à prendre conscience de leurs droits en matière de polygamie, de monoparentalité, de grossesse, à restaurer leur confiance par la participation à des ateliers d'alphabétisation. Pour Solidarités Nouvelles, le fil conducteur de toute l'activité est la « *capacitation citoyenne* ».

Alors que les pouvoirs publics pensent que « les précaires sont consommateurs... se laissent chouchouter par les services sociaux », l'association montre qu'il est possible de travailler autrement avec eux. Elle se définit comme un collectif et non pas comme une agrégation de préoccupations individuelles. Les locataires sont incités à participer au DAL (droit au logement) ou aux activités du jardin collectif. Ils doivent quitter leur position subie d'injustice pour devenir acteurs de leur condition sociale. Le PADJ ne déroge pas à cette philosophie et si les jeunes accueillis bénéficient certes d'un étayage, le but est celui de leur autonomie. Ils doivent eux-mêmes rechercher les solutions qui leur conviennent (on ne fait pas là non plus à leur place) et participer activement à des activités de réflexion et à des débats.

Ce travail d'émancipation de populations en difficulté est cependant complexe, surtout dans le contexte de systèmes politiques « providentiels » où les réflexes de consommation sont prégnants. Ceci explique que l'action des associations (à l'exception naturellement de DEMESO et de la *Red de Apoyo* qui agissent dans des contextes bien différents) soit parsemée d'échecs d'autant plus fréquents que l'extrême précarité de certains usagers induit des accompagnements plus denses peu compatibles avec l'objectif d'autonomisation. La difficulté à mobiliser largement des militants, qui touche l'ensemble du corps social, se retrouve également ici. L'investissement des usagers est parfois minimal. Il n'est pas rare, une fois leurs situations stabilisées, que leur présence s'estompe. Mais ces « désertions » ne doivent pas être toujours interprétées comme des échecs. Elles peuvent au contraire exprimer une transformation identitaire positive chez les personnes, une volonté de faire rupture avec leur statut antérieur, favorisant leur intégration sociale.

Les pratiques citoyennes de droit participent également à l'amélioration des conditions d'existence des personnes non seulement sur un plan objectif, celui de l'accès aux droits économiques et sociaux, mais également du point de vue plus subjectif du sens qu'elles donnent à leur situation. La lutte menée par Advocacy contre la discrimination produit des

effets à ces deux niveaux. D'une part, elle favorise la vie en milieu « naturel » des personnes victimes de handicap et ce faisant leur permet de vivre autrement, de façon moins douloureuse, leur différence. L'action de DEMESO pour la scolarisation des enfants, l'accès des femmes aux activités économiques concourent à l'amélioration de leur sort. La *Red de Apoyo* propose aux victimes une aide psychologique, des thérapies individuelles, l'évaluation de leurs conditions sociales par des travailleurs sociaux, un programme d'éducation populaire aux Droits de l'homme. Ces soutiens prennent un sens émancipateur du fait que ces personnes peuvent à leur tour devenir les courroies de transmission de ce travail et des valeurs dont elles se réclament.

Toutes les structures rencontrées considèrent qu'elles apportent une plus value aux personnes qu'elles reçoivent et, s'il n'existe pas d'indicateur quantifiable pour en rapporter la preuve, l'observation distanciée des chercheurs semble corroborer ce sentiment. La recherche action, et notamment sa partie filmique, ont donné l'occasion de rendre compte de la capacité de certains acteurs à porter une parole construite et clairvoyante sur leur situation. Cet indicateur, parmi d'autres, nous incite à penser que les pratiques de droit analysées contribuent à la construction ou au renforcement de la citoyenneté telle que définie précédemment, non pas comme la capacité à activer des droits mais à se situer dans une relation de réciprocité avec la société à laquelle on appartient.

Les initiatives, quoique difficiles, de promouvoir la *pair advocacy*, la démultiplication des parajuristes, le recours au principe des plaintes communautaires, la part prise par les usagers dans l'organisation de mobilisations collectives ou dans la dissémination d'actions de formation, en donnent de belles illustrations.

Conclusion

Il ne serait pas suffisant, dans une analyse systémique bien comprise, de s'intéresser aux seuls *outputs* des situations observées. Car la nature des effets produits dépend évidemment de la façon dont travaillent au quotidien les institutions. Le passage, relativement furtif, de nos chercheurs, ne permet pas d'en rendre compte finement. On peut simplement en souligner quelques caractéristiques.

La plupart des structures nous ont semblé fortement hiérarchisées. Leur action s'organise autour du leadership puissant de leurs créateurs historiques. Si bien qu'il s'est avéré parfois difficile, faute de temps, de recueillir des discours alternatifs à ceux portés par les responsables. La cohérence qui en résulte protège sans doute l'organisation dans des paysages institutionnels instables mais peut à l'inverse être facteur d'entropie.

Les femmes représentent le plus fort contingent des professionnels et bénévoles engagés dans ces actions. Cette prééminence serait-elle un indice du fait que les pratiques citoyennes de droit relèvent plus de l'action sociale que du travail juridique ? Ce serait vrai si les professions juridiques n'avaient elles-mêmes tendance progressivement à se féminiser.

En définitive la recherche montre que les pratiques citoyennes de droit, par delà leurs imperfections ou leurs impuissances, représentent une véritable métamorphose par rapport aux modèles traditionnels de transmission du savoir juridique. Elles substituent à l'apparente rationalité du juriste une posture compréhensive d'étayage et d'autonomisation des sujets. Elles répondent ce faisant à des besoins techniques, sociaux et affectifs non satisfaits. L'accent qu'elles mettent sur les valeurs de partage, de solidarité, de lutte contre toutes les

formes d'oppression et d'injustice constituent en soi un programme politique dont elle n'ont pas toujours pris l'exacte mesure du fait de l'éclatement de leurs objectifs et de leur isolement relatif. Le temps semble venu de donner une âme commune à tant de richesses éparpillées.

Bibliographie

- Cappelletti Mauro, 1984, *Accès au droit et État-Providence*, Paris, Economica.
- Faget Jacques, 2001, « Les politiques d'accès au droit. Du consumérisme à la citoyenneté », *Droit et Cultures*, 2001/3, p. 83-96.
- Faget Jacques, 2010, *Médiations. Les ateliers silencieux de la démocratie*, Toulouse, Erès.
- Goffman Erwin, 1968, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Éd. de Minuit.
- Hirschman Albert O., 1970, *Exit, Voice, and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations, and States*, Harvard University Press.
- Israël Liora, 2009, « Un droit de gauche ? Rénovation des pratiques professionnelles et nouvelles formes de militantisme des juristes engagés dans les années 1970 », *Sociétés contemporaines*, n° 73, p. 47-72.
- Jobard Fabien, 2002, *Bavures policières? La force publique et ses usages*, Paris, La Découverte.
- Kaluszynski Martine, 2010, « Sous les pavés le droit: le mouvement « Critique du droit » ou quand le droit retrouve la politique », *Droit et société*, n° 76/2010, p. 523-542.
- Lascoumes Pierre, 1978, « Consultations juridiques et boutiques de droit. Une critique en acte du droit et de la justice », *Déviance et société*, 1978, vol.2, n°3, p. 233-259.
- Le Roy Étienne, 2009, « Autonomie du droit, hétéronomie de la juridicité », dans Rodolfo Sacco (ed.), *Le nuove ambizioni del spere del giurista : antropologia giuridica e traduttologia giuridica*, Rome, Academia Nazionale dei Lincei, Atti dei convegni Lincei 253, p. 99-133.
- Masotta Paul, 1995, *Le non-droit des jeunes*, Paris, Syrons,.
- Revon Christian (Dir.)1979, *Boutiques de droit*, Paris, Solin.
- Rials André, 1993, *L'accès à la justice*, Paris, PUF, Que sais-je.